Appel unitaire

Plus de moyens pour les classes 1-2P

Les syndicats SPV, SSP et SUD continuent à se battre pour faire entendre les voix des enseignant·es 1-2P et porter leurs revendications jusqu'à ce que les réponses à ce dossier soient satisfaisantes. Les deux résolutions en témoignent et c'est ensemble que nous avancerons vers de meilleures conditions de travail et d'accueil des élèves dans les classes 1-2P.

Mobilisons-nous le 5 novembre prochain !
Les enseignant·es 1-2P se réuniront devant le DEF à 17h00 avant de rejoindre la mobilisation de la fonction publique et parapublique.
Venez et faites venir !

Résolution AVEP1 - mesures cycle 1

AG extraordinaire du 22 septembre 2026

Constats :

- Les mesures proposées à la rentrée 2026 par le Département ne se sont pas concrétisées.
- Le nombre d'élèves aux situations complexes ne cesse d'augmenter dans les classes d'où des besoins en aide de plus en plus importants.
- Le nombre d'élèves en attente de MR ou de place en structure spécialisée croît continuellement.
- Le personnel enseignant est usé de devoir être sur tous les fronts.
- Le soutien au groupe classe, par la diminution des effectifs de classe et l'augmentation de la dotation en période des élèves du cycle 1, est encore insuffisant. Cela ne permet pas qu'un maximum d'élèves puisse atteindre les objectifs du PER dans un climat propice aux apprentissages.
- Les spécificités du cycle 1 sont encore largement sous-estimées.
- L'accès aux PPLS reste restreint et avec un temps d'attente important.

L'assemblée de l'AVEP1 réaffirme :

- Le mandat donné au comité de l'AVEP1 et à la SPV de négocier des mesures concrètes et rapides pour le cycle 1.
- Les positions prises dans le document « Position AVEP1-SPV », avec les commentaires ajoutés et donne mandat à l'AVEP1 et à la SPV de les défendre auprès du DEF.
- Sa volonté de mener des actions ponctuelles sur le terrain pour continuer à faire entendre nos revendications.

Résolution de l'Assemblée générale du 1er octobre 2026

A l'appel unitaire de leurs organisations respectives, les enseignant·es des classes de 1-2P se sont réuni·es en Assemblée générale le 1er octobre 2026 à Lausanne (ci-après : l'AG).

Un point de situation partagé a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- La pétition « Plus de moyens financiers pour les classes de 1-2P » a été déposée il y a plus de deux ans ;
- Une grande et historique mobilisation 1-2P ayant réuni plus de 500 enseignant·es a eu lieu devant le DEF en juin 2025 à l'issue de laquelle le Chef de département s'était engagé à ouvrir des négociations ;
- Les séances qui ont suivi entre les syndicats et le DEF ont en réalité été des séances techniques avec la DGEO, sans négociation ;
- A ce jour, la DGEO propose 9 mesures, très insuffisantes et incertaines en raison des menaces qui pèsent sur le budget 2027. Ces mesures ne correspondent pas à nos revendications.

Sur cette base, l'AG décide de poursuivre la lutte car la situation en classe n'est pas moins préoccupante que lorsque la pétition a été lancée et massivement signée. Les revendications de 2024 restent légitimes dans leur intégralité et nous y renvoyons. Un focus particulier est à mettre sur les demandes de co-enseignement et la réduction des effectifs de classe.

L'AG appelle :

- A relancer la mobilisation par une manifestation début novembre 2026 (mardi 3 ou jeudi 5), précédée d'un rassemblement devant le DEF, sous réserve des dates que poserait l'AG unitaire de la fonction publique et parapublique le 8 octobre 2026. Une seule et grande manifestation unitaire FSF-SSP-SUD serait en effet la meilleure option ;
- Les collègues à s'informer, débattre et s'organiser sur les lieux de travail.

L'AG mandate les syndicats pour :

- Organiser la manifestation et le rassemblement susmentionnés ;
- Convoquer une nouvelle assemblée générale des enseignant·es 1-2P à l'issue de la mobilisation ;

- Maintenir la pression sur la DGEO et le DEF en vue d'obtenir de véritables négociations sur nos revendications ;
- Etudier le moment opportun pour saisir l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

Approuvée à Lausanne, le 1er octobre 2026